



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/35
17 juillet 2002

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

(Trente-neuvième session, 23-26 septembre 2002,
point 4 a) de l'ordre du jour)

**RÉVISION DE LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR
LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)**

**Note de la Fédération européenne des Victimes de la Route (FEVR)
sur l'assistance aux victimes**

Rapport intermédiaire sur le développement des recommandations
de la trente-huitième session du WP.1

Lors de sa trente-huitième session, le WP.1 a invité (TRANS/WP.1/81) le groupe restreint pour l'assistance aux victimes de la route (France, Israël, FEVR, FICR) à développer les trois premières recommandations du document TRANS/WP.1/2002/7 du Séminaire de Budapest de 2001 sur l'assistance aux victimes, à savoir l'harmonisation de la définition des tués et des blessés de la route, le soutien à la mise en œuvre de la résolution TRANS/WP.1/2001/7 sur l'assistance aux victimes de la route et la trousse de premiers secours.

1. Harmonisation de la définition des tués et des blessés

L'expérience montre souvent que les nombres de tués et blessés rapportés par l'UNECE sont nettement inférieurs à ceux fournis par les hôpitaux ou les assurances. Il apparaît ainsi nécessaire d'améliorer la fiabilité de ces nombres.

Les définitions proposées dans le document TRANS/WP.6/2001/2 sont simples et claires et ne sont donc pas en cause. La sous-évaluation est liée aux modalités de recueil et/ou de traitement des données.

Dans le document «*Fiabilité et harmonisation du nombre de personnes tuées dans les accidents de la circulation*» (voir document TRANS/WP.1/2002/35/Add.1), la FEVR a approfondi le sujet et proposé une correspondance (un algorithme mathématique) entre les données fournies par les deux sources principales que sont les services de police et les hôpitaux. Ce document a été soumis au Président du WP.6 «Statistiques», pour y être discuté lors de leur prochaine session (25-29 novembre 2002 à Genève) qui se tiendra en même temps que la quarantième session du WP.1.

Il n'est pas exclu que cette question soit reprise par l'EUROSTAT et la CEMT qui sont eux aussi directement impliqués.

2. Soutien à la mise en œuvre de la résolution sur l'assistance aux victimes de la route

La résolution contenue dans le document TRANS/WP.1/2001/7 mentionne les domaines essentiels à développer pour améliorer l'assistance aux victimes de la route. Ces domaines bénéficient de pratiques, dont la compilation et la synthèse constitueraient un document facilitant la mise en application de la Résolution par les gouvernements. À ce stade, la FEVR a identifié les chapitres principaux de ce document. Ils sont présentés ci-après:

Objet du document: support aux gouvernements pour la mise en place de la résolution sur l'assistance aux victimes de la route.

Table des matières: chaque chapitre présentera des pratiques correspondantes existantes en matière d'assistance aux victimes de la route. Chaque pratique sera formatée de façon à la rendre compréhensible dans des contextes différents de celui d'où elle est issue.

- 1) Introduction générale:
 - a) Statistiques des morts et des blessés sur la route
 - b) Valeurs de l'assistance aux victimes de la route dans le cadre de la sécurité routière
 - c) Le rôle du premier témoin secouriste dans le système de secours et de soins d'urgence
- 2) Systèmes d'alerte rapide
- 3) Enseignement des Premiers Secours et permis de conduire:
 - a) Moyens d'assurer la compétence des conducteurs en Premiers Secours
 - b) Domaines à couvrir dans un programme d'enseignement de Premiers Secours
 - c) Promotion des Premiers Secours parmi les conducteurs
 - d) Equipement de Premiers Secours dans les véhicules
- 4) Systèmes d'assistance médicale d'urgence:
 - a) Les moyens d'intervention : organisation, mobilisation et coordination
 - b) Les procédures d'intervention
- 5) Références (liste provisoire):
 - a) Résolution UNECE TRANS/WP.1/2001/7 «Assistance aux victimes de la route» incluse dans la Révision de la Résolution d'ensemble R.E.1.
 - b) Directive du Conseil 91/439/EEC sur les permis de conduire.

- c) Directive 2000/56/EC du 14 septembre 2000, amendant la directive précitée, (Journal Officiel des Communautés Européennes L 237/45 à 57).

Sur ce point également, l'IFRC a demandé aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'à l'Organisation Mondiale de la Santé, d'identifier les pratiques qui pourraient aider les gouvernements à la mise en œuvre de la Résolution. Le dépouillement de cette consultation est en cours.

3. Trousse de Premiers Secours

Le but de ce chapitre est la mise à jour de la définition du contenu de la trousse de Premiers Secours, telle que définie il y a plusieurs décennies, et reprise dans la Résolution d'ensemble sur la Sécurité routière (R.E.1) – révision 5 (cote TRANS/SC.1/294/Rev.5 – janvier 1998). Pour faciliter sa mise en œuvre dans différents contextes, il est proposé de privilégier les objectifs d'utilisation de cette trousse. Les matériels cités le sont à titre d'exemple, et de la manière la plus exhaustive possible. Toutefois, des ajustements de contenu et/ou de quantité peuvent être envisagés eu égard aux pratiques en vigueur là où la trousse sera en usage. Cette liste ne représente qu'un minimum acceptable.

Sur ce point, la IFRC a également demandé des recommandations aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'à l'Organisation Mondiale de la Santé. Les réponses sont en cours de dépouillements.

Le tableau ci-après représente l'état actuel des réflexions:

ACTION	CONTENU	CARACTÉRISTIQUES et EXEMPLES	QUANTITÉ
Rappel des actions d'assistance aux victimes de la route	Livret d'information <ul style="list-style-type: none"> - numéros et message d'alerte - sécurisation de la zone d'accident - gestes de premiers secours 	Format de «poche»	1
Alerte	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel des numéros d'urgence et des éléments du message d'alerte - Carnet de pages blanches pour noter le message d'alerte - Crayon ou stylo 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte format de «poche» ou autocollant pour pare-brise - Format de «poche» 	1 1 1
Signalisation de la zone d'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Triangle ou balise ou bâton lumineux - Gilet réfléchissant 		<ul style="list-style-type: none"> - 1 triangle ou 3 balises ou 1 bâton - 1 (ou 2) gilet(s)

Contenant	- Pour contenir les éléments ci-après décrits, et assurer leur protection contre les chocs, la poussière et le ruissellement de l'eau - D'une couleur et/ou d'un signe distinctif - D'une ouverture et d'une fermeture faciles		1
Protection de la victime contre le froid ou le chaud	- Couverture isotherme	210 x 160 cm – couleur très visible	1
Contrôle d'une hémorragie	- Paire de gants	Non-stérile – sans latex - grande taille	2
	- Pansement absorbant	1 bande de gaze (10 cm x 4 m – coton) + 2 compresses (10 x 12 cm – visqueuse/laine – capacité d'absorption 2g/m ²) dont une est fixée à la bande + 2 épingles de sûreté	2
Prise en charge de plaies simples	- Lingette imprégnée d'antiseptique non-iodé	Chlorhexidine, 0.05%	4
	- Pansement adhésif	Tailles assorties	1 petite boîte
Stabilisation de traumatismes	- Bandage triangulaire	136 x 96 x 96 cm – 100% coton ou visqueuse	2
Respiration artificielle	- Dispositif intermédiaire pour limiter les contacts pendant un bouche-à-bouche ou un bouche-à-nez		1
Matériels divers	- Paire de ciseaux	Suffisamment solide pour couper des tissus (ex. une ceinture de sécurité)	1
	- Épingles de sûreté	Grande taille	4